



Commissions vendeur automobile

Par **valnept**, le **11/01/2013** à **18:18**

Bonjour,

Je me pose une question suite à une décision de mon employeur (concessionnaire auto). Il a décidé de diviser nos commissions sur vente par 2 si nous ne remplissons pas un objectif annexe. Pour être plus clair, nous avons un commissionnement sur chaque qui serait alors divisé. En a t il le droit ?

Merci

Par **P.M.**, le **11/01/2013** à **18:28**

Bonjour,

Tout dépend comment et où ce commissionnement est précisé...

Par **valnept**, le **12/01/2013** à **09:44**

Le commissionnement est précisé dans un "PPlan". Un document qui nous ai remis lorsqu'il y a un changement dans notre rémunération variable. Les commissions sont par véhicule et fixes. Ce sont elles qui sont divisées par deux si nous n'atteignons pas 50% de contrats de crédits sur l'ensemble de nos ventes du mois

Par **P.M.**, le **12/01/2013** à **11:37**

Bonjour,

Mais il faudrait savoir comment à l'origine le commissionnement est indiqué au contrat de travail sachant que par ailleurs, l'incitation à la souscription de certains crédits est interdite...